



Terre de talents

Espace Culturel Boris VIAN

DÉCISION n°2025/127

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert du groupe French Soul Connection, le 27 juin 2025 dans le cadre des concerts en terrasses - Association ACOUPHENE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association ACOUPHENE, représentée par M. Thibaut DENIEUL, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser un concert en extérieur du groupe Funk Soul Connection dans le cadre des concerts en terrasse ;

Considérant que l'association ACOUPHENE répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association ACOUPHENE, dont le siège social se situe au 21 rue de la Cruaudière à SAINT JEAN DE BOISEAU (44640), pour l'organisation d'un concert de funk et soul du groupe French Soul Connection dans le cadre des concerts en terrasse, le 27 juin 2025 à 20h sur la place de la Liberté, Radazik.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 000 euros net de taxes. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge l'hébergement et les repas pour les artistes.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

